Nantes Métropole

Direction Générale Cultures et Arts dans Ville

Décision n°2024-472

Objet : Tarifs de vente d'articles boutique au Chronographe

Réf : 8.9.3

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 14.3.11) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prendre toute décision de fixer et modifier les tarifs des produits vendus dans les boutiques annexes des établissements culturels,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que dans le cadre de la politique culturelle de Nantes Métropole, les établissements métropolitains sont amenés à vendre des produits en boutique,

Considérant que dans le cadre de l'histoire du site portuaire antique de Ratiatum sur lequel l'établissement a été construit et dans le cadre de son exposition permanente et ses activités culturelles, le Chronographe souhaite vendre différents articles en lien avec le site antique Ratiatum et faisant référence au Chronographe.

L'ensemble des produits est présenté dans le tableau ci-dessous :

Titre des ouvrages / Dénomination des objets	**Prix de vente TTC**
L'archéologie à petits pas	13,90 €
Atlas archéo	36 €

Décide

Article 1. De fixer le tarif de vente du produit boutique indiqué dans le tableau ci-dessus.

Article 2. De charger Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole, le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 11 JUIN 2024

Pour la Présidente

Anthony DESCLOZIERS
Membre du bureau

mis en ligne le :

14 JUIN 2024

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20240611-2024_472DEC-AU
Date de télétransmission : 14/06/2024
Date de réception préfecture : 14/06/2024